

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2023-91
Règlementation du stationnement " aire de la Distillerie "

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur l'aire de la Distillerie afin d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement des véhicules sur le territoire communal,

Arrête

Article 1

L'arrêté n° 2022-215 du 09/11/2022 est abrogé.

Article 2

Le stationnement des véhicules sur l'aire de la Distillerie est interdit le lundi après-midi et le jeudi après-midi durant toute la période scolaire afin de permettre les activités sportives de l'école primaire.

Article 3

Afin de permettre les activités sportives de l'école primaire, le retrait des poutres autour de l'aire et le balayement, si nécessaire, devront être effectués le lundi après-midi et le jeudi après-midi par l'association de pétanque avant l'arrivée des élèves et leur professeur.

Article 4

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et le Maire de la commune de Puissalicon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 20/06/2023

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 20/06/2023

Puissalicon le 20/06/2023


Michel FARENC
Maire

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 034-213402241-20230621-ARRETE_2023_91-AR